



**Délibération du  
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 13 mars 2024**

**Observatoire territorial du logement étudiant du conseil d'administration  
du Crous de Nice Toulon du 13 mars 2024**

Vu le code de l'éducation et particulièrement son article R 822-16,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que l'observatoire territorial et partenarial du logement des étudiants des Alpes-Maritimes porté par l'association pour le droit à l'information au logement des Alpes maritimes (ADIL 06) et la Métropole Nice Côte d'Azur appartient au réseau national des observatoires territoriaux du logement étudiant (OTLE) et a été labellisé par l'Etat en 2020 pour trois ans,

Considérant que l'ADIL et la Métropole présentent à nouveau leur candidature pour un renouvellement de la labellisation de l'OTLE,

**DECIDE**

**Article unique :**

Sous réserve d'obtention de la labellisation, le Conseil d'Administration approuve la poursuite du soutien à l'OTLE des Alpes-Maritimes porté par l'ADIL et la Métropole Nice côte d'Azur, par l'octroi d'une subvention annuelle de 10 000 euros.

Fait à Nice, le 13 mars 2024

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon  
Bernard BEIGNIER

Représenté par la Rectrice déléguée pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la  
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Fabienne BLAISE

Détail du vote	
Quorum exigé : 9	Pour : 21
Membres présents : 15	Contre : 0
Membres représentés : 6	Abstention : 0
Votants : 21	

Publiée le 29 mars 2024